

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°714-2022

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à M. Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération n°65-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du 1^{er} Vice-Président

VU la délibération n°146-2020 portant délégation au Président

VU la décision n° 85-2022 autorisant la location des locaux du PSLA à différents professionnels du secteur de la santé,

CONSIDERANT la nécessité de conclure la signature des baux des locaux du PSLA

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un représentant afin de procéder à la signature des actes afférents à ces locations

Arrête

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle, sous l'autorité du Président pour :

- Se rendre à l'étude Notariale de Maître Grieu afin de représenter les intérêts de la Communauté de communes
- Procéder à la signature des baux concernant la location des locaux du PSLA

Article 2 : La présente délégation prendra fin après la signature du dernier bail de location

Article 3 : Le présent arrête sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrête sera notifié à :

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220701-714-AR Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022
--

- Monsieur Francis COUREL, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 1^{er} juillet 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux

Michel Leroux
Michel LEROUX

